

# Annonces légales et judiciaires

Etude de Maîtres Florian SAINT-DIZIER et Marine OBOIS, Notaires associés à MONTMEYRAN (Drôme), 8 Grande Rue

## GFA DES ARCHIMBAUDS

### Constitution

Suivant acte reçu par Me Florian SAINT-DIZIER, Notaire Associé à MONTMEYRAN (26), le 9 novembre 2024, A été constitué un groupement foncier agricole dit « GFA bailleur » ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : GFA DES ARCHIMBAUDS.

Forme : Groupement Foncier Agricole. Objet : la propriété et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine.

Siège : MONTMEYRAN (26120), 16 chemin des Vergnats chez M Lionel ROUX.

Durée : 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200 €) divisé en 120 parts de dix euros (10 €) chacune, n° 1 à 120. Apports : en numéraire uniquement.

Gérance : Les premiers gérants sont Monsieur Samuel Maurice Gustave GACHON, demeurant à MONTMEYRAN (26120) 167 C chemin de la Condamine, Monsieur Lionel Jean-Louis ROUX, demeurant à MONTMEYRAN (26120) 16 chemin des Vergnats, et Monsieur Dorian Ludovic Roger ROUX, demeurant à MONTMEYRAN (26120) 7 impasse des Iris. La durée de leurs fonctions est indéterminée.

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Cession des parts : Un associé peut librement céder tout ou partie de ses parts d'intérêt à l'un de ses descendants ainsi qu'à un associé. Toute autre cession à titre onéreux, même au profit de son conjoint ou partenaire de PACS, ou au profit du conjoint ou du partenaire de PACS d'un autre associé, ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément des associés.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE.

Pour avis et mention.  
Le notaire.



## EARL DU GRAND MARAIS

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée  
Société civile au capital de 97 620 EUROS  
Siège social : 145 Chemin du Grand Marais  
26240 SAINT BARTHELEMY DE VALS  
331 800 912 RCS ROMANS

### AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes du PV AGE du 31/10/2024, les associés ont décidé de dissoudre par anticipation la société à compter du 01/11/2024 et à la même date, de désigner comme liquidateur amiable Monsieur Roger CATIL demeurant à 26240 SAINT BARTHELEMY DE VALS, 145 Chemin du Grand Marais. Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Inscription modificative au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS, en annexe au RCS.

Pour avis.



## APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

**AS 26 24 0198 01 PV** : superficie totale : 1 ha 37 a 65 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : VINSOBRES (1 ha 37 a 65 ca) - 'GARREU ET BLANCHARDE' : AH-52-53-54-55-56-57. Zonage : A, N. Occupation : Libre après récolte 2025

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **06/12/2024** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <http://www.safer-aura.fr>, soit par mail à [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr) (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt CS 10150 26905 VALENCE 09 - Mail : [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr)

### FOUGERAT INVEST

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1000€

Siège social : 94 Rue Edmond Delbassée 59830 BOURGHELLES

978 486 363 RCS LILLE METROPOLE

Aux termes d'une décision en date du 29 Juin 2024, la collectivité des associés de la SARL FOUGERAT INVEST a décidé de transférer le siège social du 94 Rue Edmond Delbassée 59830 BOURGHELLES à PUY-SAINT-MARTIN (26450) 191 Montée de Chanteperdrix à compter du 1er Août 2024 et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts. La Société, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 978 486 363 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS. Gérance : Madame Delphine SPRIET et Monsieur Eric FOUGERAT, demeurant ensemble 94 Rue Edmond Delbassée 59830 BOURGHELLES. Pour avis, la Gérance

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à TAIN L'HERMITAGE du 08/11/2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée ;

Dénomination : NC

Siège : 96 avenue Jean Jaurès, 26600 TAIN L'HERMITAGE ;

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés ;

Capital : 1 000 euros ;

Objet : boulangerie pâtisserie ;

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Mohammed CHALABI, demeurant 60 rue Charles Gounod, 26000 Valence.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sur Isère.

POUR AVIS  
Le Président

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Vanessa DESAILLOU, Notaire à ALIXAN (26300), 8 avenue de la Gare, le 14 novembre 2024, en cours d'enregistrement à VALENCE (26000), la société dénommée « L'ATELIER GRILL », Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à MONTELMAR (26200), 4 avenue d'Aygu, identifiée au SIREN sous le numéro 884 784 919 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISERE,

a cédé à la société dénommée « CT MONTELMAR 2 », Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à MONTELMAR (26200), 4 avenue d'Aygu, identifiée au SIREN sous le numéro 932 811 387 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISERE, le fonds de commerce de restauration, activité de traiteur, préparation et vente de plats à emporter, livraison à domicile sis et exploité à MONTELMAR (26200), 4 Avenue d'Aygu, lui appartenant, connu sous le nom commercial « L'ATELIER GRILL », et pour lequel le cédant est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de ROMANS-SUR-ISERE, sous le numéro 884 784 919.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du 14 novembre 2024.

Prix de cession de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000,00 EUR), s'appliquant aux éléments incorporels pour QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (42 500,00 EUR) et au matériel pour VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (27 500,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en mon étude, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion  
Le Notaire



LE JOURNAL  
L'AGRICULTURE  
DRÔMOISE  
PARTOUT  
TOUT LE TEMPS...

[agriculture-dromoise.fr](http://agriculture-dromoise.fr)



# Chronique juridique

**DROIT SOCIAL /** Dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), le Gouvernement prévoit plusieurs modifications touchant aux éléments de rémunération versés en 2024 et notamment concernant la prime de partage de la valeur et sa prise en compte dans le dispositif de réduction générale des cotisations sociales. Si cette disposition était promulguée dans la loi cette fin d'année, elle concernerait l'ensemble des primes versées dès le 10 octobre 2024.

## La prime de partage de la valeur pourrait rentrer dans le calcul de la réduction générale des cotisations patronales

Anciennement connue sous le nom de « réduction Fillon », la réduction générale de cotisations sociales patronales offre à l'employeur un allègement des cotisations patronales dues pour son salarié dont la rémunération n'excède pas, à ce jour, 1,6 Smic annuel brut (soit 33 925,55 € pour un temps plein). Maximal au Smic, l'allègement devient nul à 1,6 Smic annuel. Ce dispositif d'allègement de charges prévoit que toutes les rémunérations des salariés qui cotisent à l'assurance chômage sont concernées. Tous les types de contrats sont concernés, y compris les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

### Quels sont les éléments de rémunération pris en compte dans la réduction générale ?

La rémunération brute annuelle du salarié, servant de référence au calcul de l'exonération, englobe tous les éléments de rémunération, en espèces ou en nature.

Ces éléments sont notamment, à l'exclusion de la prime de partage de la valeur (dispositif facultatif qui permet à l'employeur de bénéficier d'une exonération significative des cotisations et contributions sociales applicables lorsqu'il remplit les conditions de mise en place et de versement prévues), les salaires, primes, gratifications, rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires, rémunérations versées sur le compte épargne-temps (CET), indemnités compensatrices de congés payés et de préavis.

### Quel est le régime applicable à la prime de partage de la valeur au titre des exonérations ?

La prime n'est pas incluse dans la rémunération servant à déterminer l'indemnité de fin de contrat ou de fin de mission. Elle n'est pas non plus prise en compte dans la rémunération servant à calculer l'indemnité de licenciement versée à l'occasion de la rupture du contrat de travail.

Par ailleurs, aucune des règles relatives aux exonérations de cotisations sociales ne prévoit à ce jour de prendre en compte la prime dans le niveau de rémunération retenu pour le calcul. C'est notamment le cas des exonérations dégressives telles



que la réduction générale de cotisations sociales. C'est sur ce dernier point que l'évolution porterait.

### Quelles sont les évolutions à retenir ?

Dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement prévoit plusieurs modifications touchant aux éléments de rémunération versés en 2024. En effet, les primes de partage de la valeur devraient être prises en compte dans le calcul des allègements généraux de cotisations et de contributions sociales applicable dès 2024 et ce pour toutes les primes versées à compter du 10 octobre 2024, alors que celles-ci faisaient jusqu'ici l'objet d'une exclusion. Dès le 10 octobre 2024, en cas d'adoption de cette mesure dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, la prime de partage de la valeur versée au salarié serait intégrée dans les éléments de rémunération à prendre en compte pour le calcul de la réduction générale de cotisations sociales patronales. Cette intégration dans le calcul concernerait l'ensemble des primes de partage de la valeur versées à compter de cette date et aurait pour effet de réduire l'ampleur de la réduction (voire d'en anéantir le bénéfice pour les rémunérations proches de 1,6 Smic). ■

Valérie Pocard  
Juriste droit social FRSEA Aura



Par arrêté interministériel du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2024, soit 0,189 euro HT le caractère.

Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées.

Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr>, rubrique publications légales

Confiez-nous vos annonces légales et judiciaires, avis d'enquêtes publiques, annonces administratives...

Béatrice et Nathalie sont à votre service...

une adresse mail à votre service :

✉ [legales@agriculture-dromoise.fr](mailto:legales@agriculture-dromoise.fr)

Journal habilité à publier les annonces légales sur toute la Drôme

Edition PRINT

Parution le jeudi Bouclage mardi 17 h

Edition SPEL

[www.agriculture-dromoise.fr](http://www.agriculture-dromoise.fr)

Parution à la date souhaitée (délai 1 h)